

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 30. — N° 16.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 22 eperera 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Six mois 18 fr.
 Trois mois 10 »
 Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient le moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté: promulguant le décret du 17 juin 1880 concernant les taxes à percevoir sur certaines correspondances (décret annexé); — rendant exécutoires les rôles des prestations pour 1881. — Avis administratifs. — Arrêt de la haute-cour tribunaux.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Chambre de commerce: séances des 11 février et 21 mars 1881. — Aliments frais: marché-glaçière. — Nominations dans la Légion d'honneur. — Bulletin télégraphique. — Chez les entrepreneurs du canal de Panama. — Huile de coton. — Etat civil. — Situation de la culture agricole. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — L'homme.

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu l'article 65 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860;
 Vu l'arrêté local du 2 août 1876 promulguant la législation relative à l'Union générale des postes;
 Vu la dépêche ministérielle du 16 novembre 1881;
 Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTÉ:

Art. 1^{er}. Est promulgué dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 17 juin 1880 concernant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires expédiées d'une colonie française à destination d'une autre colonie française, quelle que soit la distance qui les sépare.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 13 avril 1881.

Signé: L. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
 Le sous-commissaire de la marine f. f. de Directeur de l'Intérieur,
 G. PROUX.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des ministres de la marine et des colonies et des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 19 décembre 1878 qui autorise le Président de la République à ratifier et à faire exécuter la convention de l'Union postale universelle conclue à Paris le 11 juin 1878;

Vu le décret du 27 mars 1879 réglant l'exécution de la convention de l'Union postale universelle,

DÉCRET:

Art. 1^{er}. Les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires (lettres, cartes postales, papiers d'affaires, échantillons de marchandises, journaux et autres imprimés) expédiées d'une colonie française à destination d'une autre colonie française, quelle que soit la distance qui les sépare, seront perçues conformément au tarif n° 1 (1), annexé au décret du 27 mars 1879.

Art. 2. Le Ministre des postes et des télégraphes et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 juin 1880.

Signé: JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le Ministre
 de la marine et des colonies,
 Signé: JAUREGIBERRY.

Le Ministre
 des postes et des télégraphes,
 Signé: AD. COCHERY.

(1) Publié au *Message* du 14 juillet 1879.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu les articles 30 et 42 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes,
 Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;
 Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ:

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux des prestations en nature pour Tahiti et Moorea pour l'année 1881, s'élevant ensemble au chiffre de deux mille huit cent soixante-six prestataires; savoir:

Circonscription de Papeete	Européens ou assimilés.....	294	
	Fabliciens.....	1.236	1.741
	Océaniciens.....	211	
Circonscription de Taravao.....			669
Circonscription de Moorea.....			456
Total.....			2.866

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 avril 1881.

Pour le Commandant empêché et par ordre:

L'Ordonnateur,
 GABRIE.

Par le Commandant Commissaire de la République:
 Le sous-commissaire de la marine f. f. de Directeur de l'Intérieur,
 G. PROUX.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Avis.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il va être incessamment procédé au recensement de la population de la ville de Papeete et de sa banlieue.

Elle prie en conséquence les habitants du district de Papeete de vouloir bien avoir l'obligeance de donner aux personnes chargées dudit recensement, tous les renseignements qui seront demandés, lesquels renseignements sont, bien entendu, les mêmes pour tout le monde.

Le district de Papeete sera divisé au point de vue des opérations de recensement en trois circonscriptions, savoir:

1^{re} circonscription. — Partie de la ville de Papeete comprise entre la rue de la Gendarmerie et la rue de la Cathédrale.

Recenseur: M. Tahanou, commissaire de police.

2^e circonscription. — Partie de la

Parau faaité.

Te faaité nei te Hau i te taata 'toa, e te fatata raa i te rave raa no te papai raa i te ioa (taio raa) o te taata 'toa ne te oire i Papeete nei, e te mau vahi i fatata mai.

E no reira, te ani atu nei i te mau taata 'toa e parahi i te mataineaa ra i Pare e faaité atu i te feia i haapao hin e rave i taua papai ran ioa ra, i te mau parahi hin hamaramama e ui hia 'tu ia ratou, e taua mau parau hamaramama ra, hoe à ia huru no te taata 'toa.

E faataa hia te mataineaa ra o Pare, no te rave raa i taua mau ohipa papai raa ioa ra, i na motia e toru, oia hoi:

Otia 1. — Te paeu no te oire ra o Papeete, e vai i ratou i te ara o te Gendarmerie (mouti) e te ara o te Cathédrale (fare pure raa Katolika).

Te papai: O M. Tahanou tomiera mouti.

Otia 2. — Te paeu no te oire ra o

tendu le 27 octobre 1879 par le conseil du district de Paea, et renvoie, des suites de ces juges n'ont pu pourvoir devant le conseil du district de Paea, conformément à l'ordonnance du 15 octobre 1879; réserve les dépens de l'instance; ordonne la restitution au sieur Tehahe à Tahi de l'amende d'appel par lui versée.

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRE DE COMMERCE.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUX.

Séance du 14 février 1881.

La séance est ouverte à 3 heures. Sont présents : MM. Raoux, Meuel, Laharrage, Hamelin, Cape, Maxwell, Walker.
MM. Martin et Chapman, absents, se font excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président communique alors à la chambre une lettre de M. l'ordonnateur en date du 26 janvier dernier.

Ve les termes de l'arrêté local du 1^{er} octobre 1880 modifiant la composition du comité directeur de la caisse agricole, et y faisant suite, entre autres modifications, un membre de la chambre de commerce. M. l'ordonnateur invite la chambre à désigner celui de ses membres qui devra prendre part aux opérations de cet établissement de crédit.

M. le président met en discussion le mode qu'il convient d'adopter pour procéder à cette élection.

La chambre, après un court examen, s'arrête à la majorité relative, et le vote qui a lieu immédiatement donne les résultats suivants :

MM. Cape	1 voix.
Raoux	4 —
Drollet, membre suppléant	1 —
Laharrage	3 —

En conséquence, M. Raoux est élu.

Il renvoie la chambre de l'homme qu'elle veut bien lui faire en le choisissant pour la représenter au comité, et passe à la lecture d'une seconde lettre qui lui a été adressée par un négociant de Rennes, M. Perron, au sujet de cire d'abeilles de Tahiti.

La chambre, après en avoir écouté le contenu, et pour donner aux offres de M. Perron, offres qu'elle apprécie, toute la publicité désirable, décide que sa lettre sera insérée *in extenso* dans le procès-verbal de la séance.

Voici cette lettre :

« A Monsieur le président de la chambre de commerce, Papete (Tahiti).
« MONSIEUR, — J'ai exporté cette année de Hambourg un lot de cire pure portant sur les paquets, de fausse rectangulaire, le mot TANNY; cette cire était d'une autre gris-bleu.

« Comme elle m'a donné un résultat assez satisfaisant au bûcherement, je préfère l'exporter directement du pays de production, parce que d'abord les droits de douane sont moins élevés, puis ensuite je m'occupe à supporter de commodes des intermédiaires.

« J'ai donc l'honneur de vous prier, Monsieur, si vous vous occupez de cet article, de bien vouloir m'adresser, au reçu de la présente, un échantillon de cire de Tahiti, pure et sans aucun mélange, et me venir par le plus rapide, remis Marseille, le Havre, ou autres ports français, et me faire savoir à quelle époque pourrait avoir lieu la livraison, cette dernière à 30 jours ou un comptant.

« Si, au contraire, vous ne le faites pas, je vous prie, Monsieur, d'avoir l'extrême obligeance de renvoyer la lettre à une maison de votre pays s'en occupant spécialement.
« Veuillez agréer, etc.
« Signé : FERRON.
« Références : Le Comptoir d'escompte de Paris; tous les banquiers de Rennes. »

Enfin une troisième lettre, signée d'un sieur Auch, de Taravao, est également lue par M. le président.

M. Auch se plaint de payer une patente de 800 francs et de ne pas faire d'affaires, tandis que M. Lucas, son voisin, qui ne paie que 200 francs, du moins à ce qu'il croit, car il n'en est pas sûr, fait plus de commerce que lui. Il espère que la chambre, instruite du fait, voudra bien lui rendre ou faire rendre justice.

MM. Meuel et Raoux estiment que la chambre de commerce n'a pas à faire la police des patentes et à s'occuper dans la voie que lui indique le demandeur; il n'y a donc, par conséquent, pas lieu pour elle de s'occuper de donner suite à la plainte dont il s'agit, pas plus dans le sens que M. Auch semble desirer que dans l'autre.

Il convient au contraire, ajoutent-ils, de laisser dans cette affaire à l'administration, l'initiative qui lui appartient, et à M. Auch le soin de s'adresser à qui de droit pour obtenir la satisfaction qu'il réclame.

La chambre, qui est du même avis, décide en définitive que la lettre de M. Auch restera déposée aux archives à la disposition de ce dernier, qui pourra l'y faire prendre quand bon lui semblera.

Et la séance est levée.

Séance du 21 mars 1881.

La séance est ouverte à 2 heures, tous les membres étant présents, sauf M. Martin, qui s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance lu et adopté, M. le président donne

communication à la chambre de la convocation la concernant de M. le Commandant Commissaire de la République pour la fête du 24 mars.

On se réunira jeudi matin à l'Hôtel du Gouvernement, à l'heure indiquée, 7 h. 30, pour se joindre au cortège, qui doit en partir à 7 h. 30.

M. le président tiret ensuite la chambre du commerce d'une offre de cire d'abeilles émanant de M. Edouard Bouteaud, propriétaire-apiculteur.

La chambre se souvient, dit M. le président, que, dans sa dernière séance, il lui fut donné lecture d'une lettre d'un négociant de Rennes, M. Perron, dans laquelle ce dernier demandait qu'on le mette en relations avec ceux des négociants de Tahiti qui s'occupaient du commerce de la cire d'abeilles. M. Bouteaud, qui, comme on le sait, se livre à la culture des abeilles, ayant eu connaissance de cette lettre, s'est intéressé tout particulièrement à cette demande de M. Perron et se dispose à lui envoyer par l'Océan un échantillon de sa plus belle cire.

L'intervention de la chambre de commerce dans cette occasion a donc eu déjà un résultat très appréciable.

M. le président a encore à faire une importante communication à la chambre.

Des plaintes lui ont été portées, à charge par lui de les transmettre à la chambre de commerce, par quelques débiteurs de la localité, au sujet de la situation qui leur serait faite depuis l'annexion de Tahiti à la métropole, c'est-à-dire depuis l'application dans la colonie de la loi relative aux boissons.

Il leur est impossible, disent-ils, de se maintenir sous le poids d'une patente de 4,000.

M. Raoux ajoute que, bien que le comité des finances ait résolu la question on ait cru la résoudre, il convient que la chambre de commerce intervienne dans l'affaire et donne aussi son appréciation. Il en résultera peut-être, il est permis de l'espérer, une amélioration du sort des plaignants.

Les charges des débiteurs sont certainement très fortes. Elles l'étaient assurément déjà bien auparavant, mais on peut dire qu'à dater de l'annexion elles sont devenues plus lourdes que jamais. En effet, ne sait-on pas que depuis qu'on leur a permis d'emporter de la boisson, les indigènes, qui formaient la plus grande partie de la clientèle des établissements où l'on boit, n'y consomment plus; et nos qu'ils aient cessé de boire, malheureusement c'est le contraire, mais ils ne trouvent plus profitable et moins coûteux d'acheter leurs liquides en gros dans les magasins et d'aller les consommer chez eux, loin des regards indiscrets de la police. C'est une perte sèche pour les débiteurs que cette désertion en masse. Si la chambre veut bien considérer en outre que, d'un autre côté, ces derniers sont écrasés par une patente qu'il leur est devenu presque impossible de payer, elle jugera sans doute que leur situation de commerçants est digne d'intérêt et qu'il y a lieu pour elle de s'en préoccuper.

En conséquence, M. le président prie chaque membre des vouloir bien formuler un avis sur sa proposition. Si la résolution que la chambre va prendre n'est pas suivie d'un effet immédiat, elle pourra du moins entre prochainement en ligne de compte dans la confection du budget de 1882.

M. Laharrage appuie M. Raoux et espère que l'année prochaine nous donnerons compte des finances plus libère. Nous n'avons pas eu, dit-il, devoir nous occuper en son temps de cette question des patentes, mais je crois que nous aurions eu raison de le faire.

M. Meuel admet qu'en effet la situation des débiteurs de Papete n'est pas très-brillante, mais tout en faisant des vœux pour son amélioration, il ne pense pas que l'initiative de la réclamation dont il s'agit doive venir de la chambre, qui, selon lui, ne devra s'en occuper que lorsqu'une pétition lui aura été adressée à ce sujet. La chambre ne peut judicieusement transmettre à qui de droit une plainte dont elle n'est pas matériellement saisie.

L'objection de M. Meuel paraît à M. Laharrage devoir être prise en considération.

M. Atger dit qu'effectivement les débiteurs sont dans une mauvaise situation. M. Meuel fait cette réflexion qu'on s'est peut-être laissé entraîner bien loin avec la liberté des boissons et qu'il peut en résulter de grands inconvénients. En résumé, la chambre, consultée, décide qu'elle attendra pour donner suite à la plainte qui lui a été transmise par M. Raoux, qu'une pétition en bonne forme lui soit adressée par les intéressés.

Et la séance est levée.

Pour procès-verbal certifié conforme : Le président, V.-L. RAOUX.

Importation d'aliments frais. — Marché-glaçière.

Nous recevons la lettre suivante, qui est publiée sous toutes réserves :

Aiue, le 14 mars 1881.

MONSIEUR L'ÉDITEUR : —

Il n'est pas de question plus intéressante que celle de l'alimentation. Aussi doit-on savoir gré de l'avoir soulevée à l'anteur de la note insérée au *Messenger* du 11 mars courant.

Toutefois le ne partage pas sa façon de la résoudre. Un pays me semble perdu si est obligé de demander au dehors son pain et surtout sa viande. C'est là une importation non-seulement coûteuse, mais encore douteuse au point de vue d'une bonne nutrition.

J'écarte la farine de la présente discussion : son importation à Tahiti est forcée et n'a pas les inconvénients ni les exigences d'aménagement des denrées animales.

Quant à la viande fraîche, qui ferait d'abord les avances de son importation? Seule une compagnie pourrait s'en charger si elle y trouvait son avantage. Le jour n'est pas encore venu de voir les consommateurs s'associer pour un pareil but: ils se contenteront temporairement encore, malgré leur goût pour les bonnes choses, de payer en détail, et même quelquefois de prendre à crédit, les objets mis à leur portée.

Or une compagnie de capitalistes est-elle susceptible de se former en vue d'approvisionner une île fort peu habitée encore et comme perdue au milieu d'un vaste océan? J'en doute pour ma part, malgré les chiffres engageants groupés par votre correspondant.

Je n'entrerai pas dans l'examen détaillé de ces chiffres; je n'en ferai pas d'autre critique que celle-ci: doublez, ainsi que cela arrive toujours en pareille circonstance; doublez, dis-je, les dépenses prévues, diminuez de moitié les bénéfices espérés, et vous serez peut-être alors dans la réalité des faits.

Mais il est une considération bien autrement sérieuse: c'est celle de la qualité de la viande importée dans de pareilles conditions. Cette viande n'a pas répondu aux promesses des prospectus. Son apparence à l'arrivée, soit en France, soit en Angleterre, est assez belle, mais à l'usage ce n'est plus de la viande saine: c'est, pour ainsi dire, de la viande morte, et au lieu d'aiguiller l'appétit, elle le coupe. C'est au moins ce que des personnes que j'ai lieu de croire bien informées m'ont affirmé. L'expérimentation irait donc tout à fait à l'encontre d'une pareille combinaison.

Autrefois, du temps de la vaine pâture, la viande ne manquait pas à Tahiti; elle y était aussi abondante que succulente. Quelques vœux louables pourraient en témoigner.

Si l'application inconsidérée d'une bonne mesure a fait disparaître le bétail, une conduite mieux entendue le ramènerait certainement. Ce n'est pas dans un pays si riche en cours d'eau et d'une végétation si luxuriante que la race bovine ne pourrait ni croître ni se multiplier.

Au reste, on s'occupe maintenant et presque de tous côtés à l'élevage. Je ne veux citer aucun nom, n'y étant pas autorisé; mais dans l'est, et surtout dans l'ouest de l'île, des particuliers ou des compagnies sont en train de faire de la viande. Notre salut est là. Encore un an, deux ans au plus de patience, et nous aurons à Tahiti toute la nourriture animale nécessaire à nos besoins. La maladresse seule pourrait frustrer ces espérances.

Mais si, dans mon opinion, l'importation de la viande abaisse se trouve en opposition avec les circonstances, il reste néanmoins à satisfaire à l'impérieuse nécessité de conserver sur notre marché des aliments de l'espèce pendant un certain laps de temps. Ici je suis en complet accord avec votre correspondant. Oui, il nous faut une glacière et une glacière monumentale. C'est, selon moi, une institution qui devrait passer avant tous autres services publics. La nourriture est le point d'appui sans lequel les meilleurs leviers sont sans effet. Un pays qui prétend à la civilisation est tenu d'y pourvoir tout d'abord.

Grâce à la science, à ses ressources qui vont sans cesse augmentant, l'homme produit à volonté le chaud et le froid sur un point déterminé. Le maître de Papéete, si on a l'intelligence de le vouloir, peut donc être doté d'un lieu par excellence de « rafraîchissement et de paix », où les comestibles susceptibles de s'altérer seraient entreposés moyennant une rétribution à fixer.

Dans un pays tempéré, un édifice de ce genre est nécessaire; il est obligatoire dans un pays tropical. Il régulariserait la consommation, livrée chez nous aujourd'hui à tous les hasards d'une température élevée.

Mais pour atteindre infailliblement le but poursuivi, une installation supérieure est nécessaire, car ce serait un marché autant qu'une glacière. Il faut un bâtiment aux proportions d'une cathédrale, avec machines frigorifiques puissantes, et ne laissant rien à désirer sous le rapport de la sécurité des produits.

Une basse température étant constamment entretenue dans certaines de ses zones, le pêcheur pourrait y accrocher son poisson, le boucher y étaler sa viande, le maraîcher y ranger ses légumes, le fermier y exposer lait, beurre, œufs, fruits, le commerçant en liquides y aligner ses barriques; et tous alors attendre avec quelque un consommateur qui viendrait toujours, sûr d'y trouver en tout temps, à toute heure, des aliments frais, sains, à point, parce qu'ils seraient conservés sans violence dans un milieu naturel, bien que produit par l'artifice.

Une glacière-marché est d'utilité générale et durable; elle intéresse l'avenir autant que le présent. Il me paraît donc logique et conséquemment juste de demander à un emprunt les fonds néces-

saies pour son érection. On éviterait ainsi un surcroît de charges directes aux contribuables et l'Etat aurait seulement à engager sa responsabilité. Les revenus d'une location inévitable, et que l'on se disputerait même par enchère, suffiraient au paiement des intérêts et au remboursement graduel du capital fourni.

Concevoir un projet n'est rien; trouver les moyens d'exécution, voilà la difficulté. Si ma faible voix pouvait être entendue, je proposerais le réjon en congrès du conseil d'administration, du conseil colonial, de la chambre de commerce, du conseil d'hygiène et de salubrité, du comité agricole et industriel pour délibérer et statuer en commun sur un objet aussi actuel et aussi important. Notre colonie signalerait ainsi d'une manière vraiment remarquable les commencements de la nouvelle ère dans laquelle elle vient d'entrer.

Recevez, etc.

Par décret du 18 janvier 1881 ont été nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur:

MM. ASPECT (Jean-Baptiste-Frédéric), capitaine en second au régiment d'artillerie de la marine;

CHASSANOT (Charles-Albert), médecin de 1^{re} classe de la marine.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Éléments recueillis au Consulat de San Francisco.

ALLEMAGNE.

Berlin, 15 février. — Le discours du trône prononcé aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture du Reichstag dit en substance: que l'empire continue à entretenir avec les nations étrangères des relations amicales; que sa politique à l'égard des empires voisins se ressent de l'amitié personnelle qui unit l'empereur à leurs souverains; que non-seulement toutes les puissances européennes sont désireuses de maintenir la paix, mais qu'en principe il n'y a entre elles aucune différence de vue concernant le règlement de la question d'Orient. Le discours du trône, dans sa partie faisant allusion aux tendances de paix, a produit une favorable impression. Le passage se rapportant aux relations avec les empires voisins est interprété comme l'indication de la reprise de l'entente amicale qui unissait l'Allemagne et la Russie.

Berlin, 17 février. — M. de Frankenstein, clercal, élu hier vice-président du Reichstag, est le même qui a refusé l'invitation de l'empereur d'assister à la cérémonie qui a eu lieu à l'occasion de l'achèvement de la cathédrale de Cologne. M. de Gossler a été élu président du Reichstag, en remplacement du comte de Bortzenburg, démissionnaire.

EGYPTE.

New-York, 3 février. — Le *Herald* a reçu de son correspondant à Paris le cablegramme suivant daté du 2 courant: « La garde du Khédive s'est révoltée et en est arrivée à ses fins, c'est à dire au renvoi du ministre de la guerre, Osman Pacha Refki. Trois colonels avaient été arrêtés hier et traduits devant une cour martiale présidée par le général Stone. Au cours de la séance, un régiment de la garde du palais se révolta en présence du Khédive, se rendit au ministère de la guerre et délivra les trois colonels. Le ministre de la guerre s'est sauvé par une croisée. Le général Stone et les autres membres de la cour se sont vu enlever leur épée et ont été bouclés. Effiatoun Pacha a reçu un coup de balonnette. Le régiment révolté, ayant à sa tête les officiers remis en liberté, est retourné au palais, où le régiment du Soudan est venu se joindre à lui. Les insurgés ont demandé alors au Khédive, qu'ils ont assuré de leur dévouement, le renvoi du ministre de la guerre, ce qui leur a été accordé. La garnison du Caire est commandée maintenant par les colonels délivrés par leurs soldats. Le calme est rétabli. »

AMÉRIQUE DU SUD.

Paris, 31 janvier. — Le *Temps* publie ainsi qu'il suit les conditions de paix entre le Chili, d'une part, et le Pérou et la Bolivie, d'autre part: Cession au Chili de Antofagasta; remise de la flotte alliée et paiement d'une indemnité de 30 millions de piastres. Le Chili se réserve d'occuper Callao et d'exploiter les mines de cuivre et de saipêtre de Guacra jusqu'à parfait paiement de l'indemnité de guerre.

Londres, 28 février. — La France, l'Angleterre et l'Italie ont envoyé, par dépêches, des instructions à leurs ministres à Lima et à Santiago relativement à la médiation sollicitée par le Pérou.

CANAL INTEROCEANIQUE.

Paris, 31 janvier. — Le rapport lu par M. de Lesseps, à la première assemblée générale des actionnaires du canal de Panama, a été adopté à l'unanimité. L'ingénieur, établi que sur les 1,200,000 actions dont se compose le capital de la Compagnie, 994,508 actions ont été souscrites en France. Soixante-dix ingénieurs, employés supérieurs et médecins sont déjà partis pour l'isthme. Des machines à vapeur ont été commandées pour la mise en mouvement des excavateurs. Elles permettront de n'employer journalièrement que 8,000 terrassiers. Le capital nécessaire à l'entreprise est évalué à 600 millions de francs; sur cette somme 300 millions sont, comme on le sait, souscrits. Le surplus sera réalisé à l'aide d'une émission d'obligations. L'ouvrage était très-nombreux. M. de Lesseps, dans son rapport, a essayé de prouver que le projet d'un canal par le Nicaragua était pratiquement impossible. Il a ajouté que l'accord avec les États-Unis était complet, en tant que la neutralité du canal sera assurée. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité. La prochaine réunion est fixée au 3 mars.

Londres, 10 février. — Une dépêche de Paris annonce que M. de Lesseps a reçu de Panama un télégramme lui annonçant que les travaux préliminaires de la construction du canal sont commencés.

Panama, 12 février. — Les ingénieurs envoyés par M. de Lesseps sont arrivés à Colon. Une foule nombreuse les a acclamés. Le préfet, ainsi que les fonctionnaires de son département, leur ont souhaité la bienvenue.

Chez les entrepreneurs du Canal de Panama.

— Mais, me dit M. de Lesseps, allez donc voir nos entrepreneurs. Vous vous rendrez compte des études et plans du tracé, de la marche ultérieure des travaux, du départ successif de nos brigades d'ingénieurs, d'ouvriers, etc.

Et comme, en prenant congé, je félicitais l'illustre initiateur du succès splendide de sa souscription, il me cita le mot d'un financier chez lequel il dinait : « La finance est notre maître. Monsieur de Lesseps, mais pas un de nous n'est capable, comme vous, de créer un grand, un invincible courant d'opinions et de capitaux. »

Chez MM. Couvreur et Hersent, 47, boulevard Haussmann.

Les circulaires de M. de Lesseps et de la compagnie du canal interoceanique ont déjà rendu populaires les noms de MM. Couvreur et Hersent.

Le nom et la carte de M. de Lesseps me font immédiatement introduire auprès de M. Couvreur fils. Plans et reliefs de l'isthme de Panama, photographies de Panama, c'est l'ornementation naturelle et obligatoire de toutes les pièces.

Jeune, alerte, respirant la confiance dans toute sa personne, joignant à la compétence professionnelle une simplicité parfaite, M. Couvreur fils n'est entouré que de jeunes, et comme je lui en fais la remarque :

— Ce sont des jeunes qu'il me faut, a maintes fois déclaré M. de Lesseps; c'est avec les jeunes que j'ai fait Suez; c'est avec les jeunes que je ferai Panama.

On peut ajouter sans banalité que le difficile pour les jeunes est d'être aussi jeunes que l'infatigable remueur de continents et de mers, dont la verte vieillesse semble défier l'atteinte du temps. N'est-ce pas à lui surtout que pourrait s'appliquer le si joli mot de Victor Hugo écrivain à un néophyte admirateur : « Vous serez un jour un vieillard, vous ne serez jamais un vieux ? »

M. Couvreur fils appelle un de ses actifs et dévoués auxiliaires, M. Blanchet, et tous deux me conduisent devant une grande carte qui s'étend sur la largeur de la pièce de travail principale. C'est la carte au vingt-millième de l'isthme de Panama, avec plan du chemin de fer de Colon à Panama, avec tracé du canal interoceanique, tel qu'il a été proposé par ses premiers auteurs, MM. Wyse et Reclus, et avec les modifications que MM. Couvreur et Hersent se proposent d'y apporter, en raison des facilités de terrain ou de travail plus grandes.

Sur la grande carte au vingt-millième de MM. Couvreur et Hersent, tout est tellement clair et intelligible, les cotes d'altitude au-dessus du niveau moyen des deux océans sont relevées en si grand nombre et avec une telle minutie, les moindres accidents de terrain étudiés, mis à profit ou évités si soigneusement, et surtout les explications de mes deux cicérone sont si complètes et si lumineuses, que rien ne vous semblerait plus simple, plus banal à vous-même que de lire, que de vous charger du percement de l'isthme.

Et de fait, il y a de beaux jours que la possibilité de ce percement a fait travailler les imaginations des navigateurs !

Mais, ainsi que me le font observer mes interlocuteurs, MM. Couvreur et Blanchet, l'idée de percer l'isthme allait de soi; seulement il fallait trouver le joint. Et, de prime abord, ce joint semblait presque insurmontable dans la croupe montagneuse qui court au milieu de l'isthme, méritant bien son nom de Cordillère, — en espagnol *Cordillera* ou chaîne. — puis, elle rattache le système montagneux de l'Amérique du Sud à celui de l'Amérique du Nord.

Or ce joint, avait été découvert dès avant 1850 pour la construction du chemin de fer de Panama.

Ce joint, c'est le col de la Culebra, la coulèuvre, dénomination qui ne manque pas de couleur locale. La hauteur moyenne varie entre 80 et 90 mètres.

Le chemin de fer gravit la pente qui mène à la Culebra en employant deux locomotives. Ce mode d'ascension n'étant pas précisément à la portée des navires : il n'y avait qu'un parti à prendre pour les constructeurs du canal; couper en deux la chaîne de montagne à ce point, de tous le moins élevé.

La Cordillère sera coupée en deux : soit une tranchée d'une hauteur maxima de 87 mètres sur un parcours d'un kilomètre. Tel sera l'un des grands travaux du percement de l'isthme; pure bagatelle auprès de quelques-unes de ces œuvres colossales exécutées par la science des entrepreneurs modernes, le tunnel du Mont-Cenis, par exemple.

Pout-être avez-vous l'indiscrétion de savoir ce qu'on fera de cette tranchée de montagne que les Titans de la fable surmontent ou de la peine à déplacer dans l'ancien temps. On l'emportera. Voilà tout. L'emporter par charrois successifs, au moyen du chemin de fer qui passe là, qu'est-ce qu'il y a de plus simple ?

On n'aura pas, en effet, à l'emporter loin. Ces 30 millions de mètres cubes à extraire de la Culebra, ont une destination fixée d'avance; ils serviront à former, quelques kilomètres plus haut, le barrage gigantesque qui doit retenir les eaux du Rio-Chagres dans la saison des crues.

En d'autres termes, on n'aura enlevé une montagne à la Culebra que pour en faire une autre en travers de la vallée du Rio-Chagres. Ce sera le barrage de Gamboa, second grand travail de l'entreprise.

Mais comment vider l'eau de ce lac artificiel, incessamment alimenté par le fleuve ? De plus en plus fort, ou de plus en plus simple, comme l'on voudra. Deux tunnels, de même dimension que celui du Saint-Gothard, mais bien moins longs, vont être creusés dans la roche, et donneront la faculté de déverser ensuite, au moyen d'un système prodigieux de vannes, le trop plein du Rio-Chagres supérieur dans le lit inférieur du canal. L'évacuation de l'eau est calculée sur le pied de deux cents mètres cubes à la seconde.

Ce n'est pas tout : l'un de ces tunnels doit aboutir à une usine hydraulique qui fera mouvoir les appareils compresseurs pour le forage. Vingt turbines de 300 chevaux l'une actionneront chacune deux compresseurs de 150 chevaux. L'air comprimé par ces puissants engins pourra être transmis par tuyaux sur tous les points où il sera besoin de force motrice.

Ce sera le troisième grand travail du canal.

Ne retenons qu'un point des indications qui précèdent, c'est que tout est calculé, combiné, de façon à laisser le moins de prise au hasard et à utiliser les produits mêmes de l'œuvre du percement dans les phases successives que l'œuvre doit traverser.

L'exécution des travaux en cinq sections principales, divisées en différents chantiers; — les départs du personnel en plusieurs expéditions, équipes de soudeurs, service de santé, administration centrale; — construction et installation de villages d'ouvriers, de baraquements, dans les conditions d'hygiène et de confort les plus satisfaisantes; — réception des machines et engins; organisation des ateliers et des chantiers, montage, mise en œuvre; — attaque des travaux à la main et à la vapeur, — autant de phases successives et précises d'avance à l'égal d'un plan de campagne.

N'allons pas plus loin. Poser un problème, ainsi que nous le disait M. Blanchet, dans l'état actuel de la science de l'ingénieur et des engins qui la secondent, poser un problème, c'est le résoudre.

Le percement du canal de Panama est un problème technique résolu d'avance.

« Donnez-moi un point d'appui, disait Archimède, et avec un levier je soulèverai le monde. »

MM. Couvreur et Hersent ont le premier des points d'appui de notre temps : c'est la force du capital.

Avant six ans, à travers montagnes et forêts vierges, les navires passeront d'un océan à l'autre.

Et le monde assistera au commencement de réalisation de ce rêve d'Empire, qui entrevoyait, dans les brumes de l'avenir, Panama comme le futur centre commercial du monde. — Z.

Huile de coton.

Les industries des États du Sud ont pris, depuis la fin de la guerre de sécession, une grande extension dans toutes les directions; quelques branches, particulièrement, ont atteint un degré d'importance que l'on n'avait jamais rêvé aux jours de l'esclavage.

L'une d'elles est la fabrication de l'huile de graine du cotonnier (*gossypium utilissimum*) et l'art de l'exprimer, par lequel on obtient des sortes presque identiques par la saveur et l'odeur avec l'huile d'olive, et qui non-seulement sont consommées comme telles aux États-Unis, mais sont actuellement exportées par quantités considérables en Italie, où elles sont mises en concurrence avec l'huile d'olive naturelle qui est le principal article de production de ce pays. Là elles sont employées à la sophistication de cette dernière, que l'on exporte alors comme huile d'olive pure. Ceci est devenu une question sérieuse, car de 6 millions de gallons (27,258,000 litres) d'huile de coton exportés par les États-Unis durant la dernière année, la plus grande partie a été dirigée sur l'Italie. Aussi le gouvernement italien, afin de diminuer autant que possible cette fraude, a-t-il frappé des droits élevés l'huile de graine de coton importée des États-Unis.

L'exportation, qui en 1877 et 1878 était d'environ un million et demi de gallons par an, atteignit en 1879 le chiffre de 6 millions, et cette quantité sera probablement surpassée en 1880. La consommation de cet article dans le pays de production dépasse 2 millions de gallons par an.

Les États du Mississippi et de la Louisiane ont chacun 9 fabriques d'huile de coton, le Tennessee 8, le Texas 6, l'Arkansas 4, le Mississippi, l'Alabama et la Géorgie chacun 2, en tout 42.

Ces 42 fabriques ont tiré, cette année, plus de 410,000 tonnes de graines rendant en moyenne 33 gallons d'huile et 750 livres de tourteau par tonne; soit environ 16 p. 0/0 d'huile et 34 p. 0/0 de tourteau.

Ce tourteau constitue un excellent engrais et un bon aliment pour le bétail, qui en fait aujourd'hui une grande consommation. Pendant longtemps les tourteaux de graines de coton étaient exportés en Angleterre, mais aujourd'hui cette exportation s'est ralentie et une grande partie de la production est consommée dans le pays.

Afin de donner une idée de l'extension que peut prendre cette industrie, un éminent manufacturier de la Nouvelle-Angleterre, la première autorité du pays en fait de statistique, fait remarquer qu'après avoir conservé assez de graines pour les ensèmençements de l'année prochaine, il restera encore 3 millions de tonnes de graines de coton, lesquelles, si elles étaient triturées, rendraient 405 millions de gallons d'huile (477,000,000 de litres), environ 1 million 300,000 tonnes de tourteau et près de 1 million 500,000 tonnes de coques que l'on pourrait transformer en 750,000 tonnes de papier, si toutefois on ne les mélangeait pas au tourteau; car la coque débarrassée du duvet qui l'enveloppe constitue elle-même une excellente nourriture pour le bétail.

(Bull. Soc. Géogr. comm. de Bordeaux.)

ÉTAT CIVIL

Mouvements survenus dans l'état civil européen de Tahiti pendant le 1^{er} trimestre de l'année 1881.

NAISSANCES.

1880. 30 décembre. Julie-Euphrasie Mignoux, fille de Joseph-François Mignoux et de dame Julia Heueneuse.
1881. 22 février. Edmond-Georges-Tutahihinihau Vénat, fils de Charles-Fréderic Vénat et de dame Emma-Caroline Mellet.
" 23 mars. Johanna Charlotte Jers et fils de Ludwig Adolph Jers et de dame Mary Teleio.

MARIAGES.

1881. 15 janvier. Joseph-Marie-Tazeatai Laharrague et demoiselle Taiaria Ma-Fa-tou.
" 15 " Ilana-Peter Heinrich Wohler et demoiselle Teianu Miriana Telani.
" 25 " Jean Andureau et demoiselle Jeanne-Antoinette-Olivier Amiot.
" 12 février. August Ludwig Adolph Jers et demoiselle Mary Teleio.

DÉCÈS.

1881. 31 janvier. Etienne Bizard, colon, âgé de 65 ans.
" 19 mars. Louis Donahie, capotier à la 1^{re} compagnie d'artillerie, âgé de 24 ans.
" 30 " Louis-Camille Badié, canonier à la même compagnie, âgé de 21 ans.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} avril 1881.

ACTIF.	F.	C.	F.	C.
En dépôt au Trésor Colonial.....	75,000	00		
Colon en magasin. — Achats.....	34,803	25		
Id. — Avances.....	5,287	24		
Avances sur coton égrené.....	1,068	55		
Egrenage.....	5,536	25		
Chargement du <i>Buffon</i>	31,059	50		
Id. du <i>Molaygator</i>	205,975	15		
Service Local (Balance des diverses avances).....	4,897	60		
Prêts simples.....	2,099	40		
Intérêts dus sur ces prêts.....	571	78		
Prêts hypothécaires.....	14,332	33		
Intérêts échus sur ces prêts.....	206	00		
Immeuble situé rue de la Cathédrale.....	20,082	50		
Maison et terrain situés quai de l'Ururie.....	44,193	20		
Terres en possession dans les districts.....	34,178	85		
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,200	00		
Avances à régulariser.....	130	00		
Déficit sur les anciennes avances.....	3,000	36		
Emmanuel Lotz, <i>c/</i> et de ses crédiés.....	3	45		
Frais généraux (à compenser fin d'année).....	3,194	84		
Tuahu a Opa (selon jugement du tribunal).....	1,143	35		
Frais de justice (affaire Mignoux).....	1,487	22		
Société française d'Altimono <i>s/ c/</i>	76,557	12		
Immigration (Balance des avances).....	82,050	05		
Caisse — Argent et <i>lella</i>	68,245	03		
Total de l'actif.....	643,294	47	643,264	17

PASSIF

Dépôts en numéraire.....	108,042	86
Intérêts sur dépôts arrêtés au 1 ^{er} janv. 1881.....	1,303	93
Bons hypothécaires en circulation.....	185,000	00
Bons de caisse en circulation.....	60,000	00
Compléments des avances dus.....	1,350	88
Robin et Martiny <i>c/</i> (coton égrené fourni).....	1,196	85
Total du passif.....	357,094	52

Balance en faveur de la Caisse agricole..... 286,199 65

Certifié conforme aux écritures:

Le Secrétaire trésorier, ADAM KULZYCKI.

Vu: L'Ordonnateur, Président du Comité directeur,

GABRIË.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 13 au 19 avril 1881.

— NAVIRES ENTRÉS. —

12 avril — Bril-god. *Nantius*, de 171 ton, cap. Sweet, ven. de Valparaiso avec escale à l'île de l'Éques et aux Gambier; Sweet armateur; Schlabach et C^{ie} chargeurs: 100 bulles foin, 4 caisses allumettes, 4 caisses bitter, 1 sac maïs, 50 sacs farine, 1 ballot chargin, Turner, Chapman et C^{ie} consignataires; 3 colis meubles, Chaves consignataire. — Salmon charger: 790 sacs laine, 3 colis coquilles, 7 sacs vieux cuir, Maison Bruché consignataire. — Micheli charger: 4,875 kilos mure, Société commerciale de l'Océanie consignataire; — Schlabach et C^{ie} chargeurs: 10 caisses vin d'Oporto, 10 caisses allumettes, 71 caisses bière, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

13 avril — Goël. *Hinari*, de 100 ton, cap. Sinou, ven. de Tetiarua; Maison Brander armateur, chargeur et consignataire; 16,000 kilos coprah.

18 avril — Goël. *Marie*, de 25 ton, cap. Grélot, ven. d'Ava; la Mission armateur; divers chargeurs: 15,000 kilos coprah, 500 kilos sucre, 300 kilos liche de mer, 25 kilos écailles de tortue, 2 caisses coquilles, 1 lot marchandises retournées, Martin consignataire.

18 avril — Goël. *Flora*, de 63 ton, cap. Dowling, ven. de Manihi; Turner, Chapman et C^{ie} armateurs et consignataires; le capitaine chargeur: 19,856 kilos sucre, 3,330 kilos coprah, 1 lot marchandises retournées; — Micheli charger: 3,052 kilos sucre, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

NAVIRES SORTIS.

14 avril — Goël. *Island Belle*, de 44 ton, cap. Horns, all. à Oahe; Société commerciale de l'Océanie armateur; sur lest.

16 avril — Goël. *Bonanza*, de 135 ton, cap. Mansen, all. à San Francisco avec escale à Raiatea; Higgins et Collins armateurs; Société commerciale de l'Océanie chargeur: 100 1/2-sacs farine, 5 caisses vin d'Oporto, 2 caisses allumettes, 2 caisses bière, 8 matras rix, 4 barils viande, Factorerie de Raiatea consignataire; 17,572 kilos coquilles, 7,002 kilos sucre, Banque internationale de Londres consignataire; 63 kilos vanille, 7,500 cocos, 1 embarcation, 1 boîte cannelloni, Wilkens et C^{ie} consignataires; — Cognet charger: 500 kilos coton, 1 bulle tamau, L. Blum consignataire.

16 avril — Goël. *Girondo*, de 74 ton, cap. Wells, all. à Rarotonga; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur; 3 bulles pareu, 6 caisses cognat, 10 caisses savon, 3 rouleaux corde, 7 caisses huile de schiste, 215 1/2-sacs farine, 5 barils et 2 1/2-barils rix, 1 baril, 5 1/2-barils et 2 caisses saumon, 2 1/2-barils rix, 1 sac foyols, 52 matras rix, 1 caisses café, 121 tonnes bière, 2 caisses saumon, 2 caisses conserves, 2 caisses allumettes, 4 caisses bière, 1 caisses cannelloni, 2 caisses conserves, 2 roues avec essieux, 2 caisses harnais, 2 matras bardou, 1 grande grêle, 1 machine à coudre, 6 caisses, 30 fûts viande, 10,000 bardeaux, 3 mètres cubes bois de

consignataire : 18,391 kilos coton, E. Lotz consignataire ; — *Goel. française Hinaarii*, de 100 ton, cap. Sinou, ven. de Moorea en 3 jours ; — *Goel. française Flora*, de 69 ton, cap. Dowling, ven. de Manihi en 2 jours ; — *Goel. française Lillian*, de 108 ton, cap. Piliz, ven. de Harotonga en 6 jours ; 6 passag. ; MM. Kello, Waldron, consignataires, Wilson, portugais, et 3 indigènes ; — *Goel. américaine Paratelli*, de ... ton, cap. Jacobsen, ven. de Humboldt en 36 jours.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 14 au mercredi 20 avril inclus 1881.

NAVIGES DE COMMERCE ÉTRIL

17 avril. *Goel. française Marie*, de 25 ton, cap. Grélot, ven. d'Anaa en 5 jours ; 4 passag. ; le R. P. Xavier et 3 indigènes ; — *Goel. française Hinaarii*, de 100 ton, cap. Sinou, ven. de Moorea en 3 jours ; — *Goel. française Flora*, de 69 ton, cap. Dowling, ven. de Manihi en 2 jours ; — *Goel. française Lillian*, de 108 ton, cap. Piliz, ven. de Harotonga en 6 jours ; 6 passag. ; MM. Kello, Waldron, consignataires, Wilson, portugais, et 3 indigènes ; — *Goel. américaine Paratelli*, de ... ton, cap. Jacobsen, ven. de Humboldt en 36 jours.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

15 avril. *Goel. française Island Belle*, de 14 ton, cap. Hornus, all. à Oahu. 16 avril. *Goel. française Hinaarii*, de 100 ton, cap. Sinou, all. à Moorea. 17 avril. *Goel. américaine Hanaia*, de 145 ton, cap. Hansen, all. à San Francisco, avec école à Raiatea. 18 avril. Trois-mâts-barque français *Océan*, de 593 ton, cap. Duchêne, all. à Bordeaux. 19 avril. Vapeur français *Eco*, de 30 ton ; cap. Tapocott, all. à Raiatea ; 4 passag. ; M. Garnier, maître de port, Viriho, sergent-major mutoi, et 2 gendarmes.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

3 avril. Aviso à vapeur français *Gutchen*, de 97 h. d'équipage, commandé par M. de Girone, lieutenant de vaisseau. 11 avril. Transport à voiles *Banquaire*, 31 h. d'équipage, commandé par M. Bugar, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

16 mai 1879. *Goel. française Tera*, de 49 ton, cap. — 31 août. Brig de Borabora *Tawera*, de 232 ton, cap. — 5 septembre. Trois-mâts-goel. anglais *Marama*, de 210 ton, cap. — 25 décembre. Côte française *Elgis*, de 42 ton, cap. — 10 janvier 1880. *Goel. française Daitig*, de 23 ton, cap. — 10 avril. Trois-mâts-barque français *Saint-Marc*, de 476 ton, cap. Granger. 28 janvier 1881. Côte française *Cupid*, de 6 ton, patron — 7 avril. *Goel. allemande Gronde*, de 14 ton, cap. Wells. 12 avril. *Goel. française Pansu*, de 63 ton, cap. Dexter. 12 avril. Brig-goel. américain *Nautilus*, de 173 ton, cap. Sweet. 17 avril. *Goel. française Marie*, de 25 ton, cap. Grélot. 17 avril. *Goel. française Hinaarii*, de 100 ton, cap. Sinou. 18 avril. *Goel. française Flora*, de 69 ton, cap. Dowling. 19 avril. *Goel. française Lillian*, de 108 ton, cap. Piliz. 20 avril. *Goel. américaine Paratelli*, de ... ton, cap. Jacobsen.

CHAPELLE PROTESTANTE.

Dimanche prochain, comme chaque 4^e dimanche du mois, le service sera célébré en français dans la chapelle de la rue des Beaux-Arts. 25-3

ANNONCES

Les membres de la société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en assemblée générale le samedi 7 mai prochain, à 7 heures du soir, au Temple maçonnique (rue des Beaux-Arts). 1102-1

Le Secrétaire, VAGUE.

Défense de couper de l'herbe De ne pas laisser paître des animaux dans l'avenue de Fautaua. 106-6-1

Ch. GEORGET.

A LOUER

La maison occupée dernièrement par M. Cazes. S'adresser à V. GONDON, chez Turner, Chapman et C^{ie}. 111

A LOUER PRÉSENTEMENT (meublée ou non meublée) Une belle petite maison, avec cuisine, édifiée sur un vaste terrain situé entre la Gendarmerie et le Palais de l'Exposition, avec toutes sortes de fruits, etc., le tout bien enclos et ayant l'eau en face. 112

S'adresser à MARGILLAC.

AVIS

Par acte sous seings privés en date du 12 avril courant, enregistré, il appert :

Qu'une société en non collectif a été formée entre MM. Alexandre Brander, James J. Magee et George Miller, sous la raison et signature sociales :

BRANDER ET C^{ie}.

Elle a pour objet le commerce de toutes espèces de marchandises, l'achat des produits de l'île Tahiti et dépendances, aussi bien que ceux des archipels environnants.

Le fonds social en espèces a été fixé à 150,000 fr., divisé en trois parts égales entre les trois associés.

M. James Magee est spécialement chargé des opérations commerciales dans les îles Tuamotu et archipels voisins.

La signature des engagements relatifs aux affaires de la Société appartient à M. George Miller. Cependant M. Magee pourra faire usage de sa signature sociale pour ce qui concerne les opérations dont il est spécialement chargé.

La Société a commencé le douze avril courant et elle doit raporter le 31 décembre 1882, si avant le 30 septembre de ladite année l'un des associés a notifié son intention de cesser les affaires. Dans le cas contraire, elle sera prorogée d'année en année jusqu'à ce que l'un des associés ait manifesté son intention de se retirer.

Pour extrait :

Signé : BRANDER ET C^{ie}.

107

EN VENTE CHEZ M. COGNET FILS ?

Boca et Milwaukee Bières ;

Vins en barriques et en dames-jeannes ;

Farine, biscuits, pommes de terre, oignons, ail, fromage ;

Tous les articles d'épicerie,

— de quincaillerie,

— de papeterie,

Cognac en caisse de 12 litres ;

Machines à coudre.

Vente de TRAITS SUR SAN FRANCISCO par chaque courrier. 102-2-2

M. Cognet fils achète les produits des pays :

Colton,

Coprah,

Vanille,

Pungus, etc. etc. etc.

Paye le kilogramme de coton 0 fr. 70 c. 104-jd-2

T'e faait'e nei M. Cognet tana-iti (ois Tonie) i te mau taata 'toa, e heo oia i te mau fauua 'toa no te fenua nei : mai le vavai, te puba, te vanira, le tariariore, etc., etc.

Te heo no te vavai ra e 70 centimita i te kilo heo, oia 14 pene.

A vendre - LA PLANTATION ET L'USINE A SUCRE de Fautaua, avec matériel d'exploitation complet, ainsi qu'une jolie maison d'habitation et dépendances.

Pour les conditions de la vente, s'adresser à M. Stergios, Papeete, ou à M. Patier, vallée de Fautaua. 8-jd-15

L'Indienne Marauri a Te- mauri, demeurant à Hiliia, et agissant avec l'autorisation de son mari, demande à faire enregistrer au nom de Tetuaru a Moorea L. Tetuaru a Mahuru v. e Pahero a Roitia les terres Amuriavi, Teoneela, Tehiparau, les montagnes Tiroa e Pataio et les vallées Tura-rabi, Tura-iti et Te-arapiri, situées dans le sous-district de Mano, district de Hiliia. 109

T'e ani mai nei te vahine ra o Marauri a Tetuaru, e tis i Hiliia, e o te rare mai te fahuia h i te tane, i te tonie i te loa o te mau tamarii a o Tetuaru a Moorea L. Tetuaru a Mahuru v. e Pahero a Roitia i te mau fenua ra o Amuriavi, Teoneela, Tehiparau, na moua ra o Tiroa e Pataio e na peho ra o Tura-rabi, Tura-iti e Te-arapiri, te vai i te mataineaa-ti ra i Mano, i te mataineaa ra i Hiliia.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 13 au 19 avril 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			PLUJE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Moyenne		
13 avril.	76.35	60.05	23.4	30.6	27.00	28.00	E N E
14.	76.37	60.10	23.8	30.4	27.10	28.20	"
15.	76.38	60.15	24.0	30.8	27.40	28.30	N E
16.	76.35	60.10	23.8	30.2	26.50	27.90	"
17.	76.36	60.05	23.2	30.0	26.60	28.10	O N O
18.	76.38	60.15	23.8	30.8	26.80	27.60	N O
19.	76.40	60.10	23.4	29.6	26.50	27.70	E N E



PARTIE LITTÉRAIRE

L'HONNEUR

René, Basile et Julien, fils de trois riches et braves paysans, étaient à peu près du même âge et avaient été camarades d'école.

Comme il avait toujours régné entre les pères une certaine rivalité de renommée et de considération, le même sentiment s'était transmis à leurs enfants dès leurs premières années; et à mesure qu'ils croissaient en âge, chacun cherchait à se faire honorer plus que les deux autres dans le village qu'ils habitoient. La différence de leurs caractères ne leur permettait pas d'aller à ce but par le même chemin. Tous les trois s'y prirent d'une manière différente pour y parvenir. La fin de cette histoire vous fera juger quel fut celui qui connut le mieux le véritable honneur et le meilleur moyen d'en obtenir le prix.

On n'a guère vu de garçon aussi bien bâti et d'une figure plus agréable que René. L'élégance et la propreté régnaient dans sa parure; et comme ses affaires l'appelaient quelquefois à la ville, il n'y allait jamais sans étudier le ton et les manières des petits-maitres, pour tâcher de les imiter. Aussi les jeunes filles se disputaient d'honneur entre elles à qui l'aurait pour danseur dans les contredans, et ensuite à qui le conduirait à l'église pour recevoir sa foi.

Lorsqu'il se fut marié et qu'il eut établi son ménage, il employa chaque année une grande partie de ses revenus à décorer sa maison: il habilla sa femme et ses enfants de la même manière qu'ils le bourgeois les habillait dans les villes, et il n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'il eût été nommé premier marguillier de la paroisse. Il crut alors pouvoir regarder du haut de sa grandeur ses anciens camarades d'école, en occupant la place d'honneur dans les cérémonies. Ce serait une injustice criante de vous laisser croire qu'il n'y figurât pas à ravir. On ne pouvait remplir son banc avec plus de dignité, ni marcher d'un pas plus majestueux dans les grandes cérémonies. Mais tout cela cependant ne fit pas un marguillier parfait.

TE TURA

E tamarii anae o René, Basile e Julien, na te tooturu tau taata toaa e te mataiti te parahi i te Jeoua sihere; na huru faito ratou tau matahiti, e a eutaeae hoi to ratou i te haapii raa. I vai tututu ore noa na hoi te hinaaro i rotou i na metua e ia hau a'e tonatuirore, e te manao mataiti raa hia 'tu i to te tahi, e ua o aloa mai te reira hinaaro i roto i taratou mau tamarii, mai te api raa mai; e a haere a to ratou ra pue matahiti i te rahi raa, te tamata noa ra ia ratou i te ravea e rahi ai to na faaturaa raa hia mai i te tootupiti iho i roto i te oire e parahi hia e ratou ra. E na te mea ra e, e buru e anae to ratou i te paeau o te haapao raa nei, e ea e anae atura to ratou i te imi raa i taua tura i to taitu hia ra. Na te faahopea ra o teieneri parau e faatei ata ia outou ia na i tei hau i te ite i te buru o te tura mau, e te ravea mataiti raa e noa mai a te faulaa o te reira.

E ore e itea re hia te tamarii tonu nehehe a'e o na anaita a'e hoi i to René. Te aha hoi i te nehehe e te uauana mataiti; e no te mea, e no ta'na ra mau ohipa i tia i to'na haere raa i te oire rahi, e mata-na ia ia i te faaui i te reo e te haapao raa ia i te mau taata huru mataiti ra, a haere ai. E no reira, i mârô haere ai te mau poti api i rotou ia ratou ra, e o to vai ra rima te mau hia e taua tamarii ia ia ratou ore raa, e na vai hoi e arata i te fare pure raa, i momoa hia mai e ana i reira. Ia taoto ra hoi oia i te vahine e ia faanahenaho i to'na utafare, e haapao à oia i te tahi paeau rabio ta'na moiti i te faanuaana raa i to'na fare, e faaahu oia i ta'na vahine e te mau tamarii, mai ta te feia taua to'na e parahi i te mau oire rarahi ra i hore, e aore oia i faaea no'a e tae noa i tura i te mahana i roaa mai ai ia na te to'na tai fare pure raa i roto i taua paroiia ra. Manao ihora oia e tia noa ia na te hio ata, mai oia mai i to'na ra noho raa teitei i to'na mau au taata hito i te haapii raa ra, i te parahi raa mai i te vai e faatura hia i taua mau oro ra. E vahia tia ore ia parau e, aore oia i faal haanahana mataiti i taua noho raa ra. Ia hanabana mataiti raa oia i te haapao raa i taua to'na no'na ra, e e hio raa faahiahia i to hoi na ia haere i te mau oro rarahi. Taa noa i ai ra te reira, aore oia i riro e tia tia

Si faut-il encore tant soit peu d'écriture et de calcul. Or c'étaient deux choses dont René, jusqu'à ce jour, ne s'était que fort légèrement occupé. Qu'arriva-t-il? Quand la première année de son emploi fut écoulée, et qu'il fut question de rendre ses comptes, il y avait des erreurs à tous les articles; et lui-même il ne fut pas en état de déchiffrer son barbouillage. Il fut en conséquence obligé de se démettre de ses brillantes fonctions et de remplir de ses deniers le déficit. Plus il avait tiré de vanité de son titre, plus on se moqua de lui; et on appela par dérision sa maison la *Chambre des comptes*. René vit bien alors qu'il s'était trompé dans ses idées, et qu'il avait pris un faux échal pour le véritable bonheur.

Le second des trois rivaux, Basile, avait établi toutes ses pensées sur cet ancien proverbe: *C'est l'or qui fait l'homme*. Il avait reçu de ses parents l'exemple d'une sage économie; il crut les surpasser en faisant tourner en avarice. Lorsqu'il fut en âge de se marier, il chercha la fermière la plus riche du canton. Elle était veuve et assez âgée; mais elle devait hériter de toute la fortune de ses parents. Ils moururent six mois après ses nocces, et Basile se mit en possession de leurs biens. Quel sujet de vanité pour un homme qui n'estimait rien tant que la richesse! Son avarice s'en accrût davantage, parce qu'il imaginait que plus il amassait d'or et d'argent, plus il obtiendrait d'estime et de considération. Il y fut bien trompé. Son insolente prospérité lui donna autant d'envieux parmi les riches que sa dureté lui fit d'ennemis parmi les pauvres. On le peignait partout comme un homme sans humanité. Sur cette double renommée, on se garda bien de le nommer électeur dans les assemblées primaires, de peur que l'amour de l'or ne lui fit vendre son suffrage à quelque ambitieux. Encore moins fut-il choisi pour aucune charge publique, tant on craignait que son avarice ne lui fit commettre quelque malversation; en sorte que sa richesse, dont il attendait de l'honneur, ne lui valut que des humiliations et du mépris.

(La suite au prochain numéro).

matiti. E itea hoi te reira i te iti o ta'na parau e te imi raa i te paeau numera, aore hoi o René i haapao raa i te reira taua mea e inaha noa nei. E aha ihora te hepe? I lae i te hopena o te matahiti-matamua i to mau raa i taua toroa ra, e ia titau hia 'tu oia e te mau mai i ta'na parau ne te mau moiti i taua, te vai ra te hapa i te mau vai ato; e e'ore ato e mataira ia na iho taua mau parau i hanane haere noa hia e ana ra. Aita 'tura ta'na e ravea, maori ra e, te faahoi mai i taua toroa hanabana noa ra, e te iuu mai i ta'na iho moiti e moiti i te moe. A rahi ai hoi to'na teotei i te mau raa i taua toroa ra, ua rahi ato ia te lahitohira raa o te taata ia na i teieneri; i parau hia i to na fare e te pika tarahua raa moiti. Ite mataiti ihora o René e, ua hapa raa oia i ta'na manao ra, e ia titau raa i te uauana tiarore e mataiti noa ra.

Te tootupiti taua, oia tamarii ra, oia hoi o Basile, ua haapao raa ia oia i to'na manao i oia i te parahi hoi rahi to e. E piru mau à e riro ai e ita taata. Ua haapii mai hoi na metua ia na i te faaherehere i ta'na tgo; itau taua raa oia i muo raa, e riro alura e i popore taua mau. E tae aera i te matahiti e au ai ia na ia faaipoipo, imi atura oia i te vahine ite hau ta'na faa i te rahi i taua paeau ra. E iui oia e vahine huru paari ato hoi; e riro mai ia'na te taua taua 'to a to'na pue metua. E ia taata te ono o te aave mai i taua faaipoipo raa hia mai à, pobe atura taua na metua ra, e na rave mai o Basile i ta rava 'to raa mau taua. E aha i tura ra te arue o taua taata ra, inaha hoi hoi te popore taua 'nae raa to'na manao! Haere raa 'tura to'na nounoa taua i te rahi raa, te parau ra hoi oia e; te rahi ra ta na aore e te ario i te roaa raa mai, e rahi ato ia i te au matahiti mai. Ua rahi raa ra oia i te reira. No te teotei hoi i taua taua rahi na'na ra, feii hia maoria oia e te feia taua rahi, e enemi ato hia maoria e te taata rii veve no te rahi o to'na hamani oia. Ua parau hia oia i te mau vahia ato e, aore raa e aroha i to'na aau. E no te reira taua roo iino, aore raa e'ura oia i faatia hia e ita taata mai i roto i te mau amari raa malamu, te laia ra hoi te taata, e no te rahi o to'na ra nounoa moiti e riro oia i te faatia haere noa i te tahi atu taata nounoa to'na te tarahi mau ia na. E aita 'tura oia i tamarii noa hia e i taata toroa, te matau ra hoi te taata e o te rave tia ore noa mai oia i te moiti a te Hau; e no reira, o taua taua na'na ra, i te manao hia cana e e i reira e roaa mai ai te tura, o te faahehaa 'nae ra ia e te vahava hoi roaa mai.

(Et te Pen i mau ne te hopena)